



Commission
de Surveillance
Arlon

RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE ARLON

Table des matières

1. La Commission de Surveillance	1
1.1. Composition.....	1
1.2. Fonctionnement.....	1
1.3. Traitement des demandes des personnes détenues.....	2
3. La surveillance	3
3.1. Thématiques principales relevées par la CdS	3
Le personnel.....	3
Le service santé	4
L'infrastructure.....	5
3.2. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation.....	5
4. Le droit de plainte	6
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022.....	7
6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023.....	7

1. La Commission de Surveillance

1.1. Composition

- ALARDEAU Eric, médecin
- BARIAU Martine, admise depuis le 20/10/2022
- BILLOT Bertrand, avocat
- CAPELLE Patricia
- ESSER Sébastien
- LEJEUNE Fernand, médecin retraité
- DECOCQ Jean
- TANCRE Evelyne
- TOUSSAINT Bernadette, présidente
- WEYDERS Megane, avocat

1.2. Fonctionnement

Le modus opérandi est identique à celui mis en place les années précédentes : réunions mensuelles de la Commission le 1^{er} jeudi de chaque mois à la prison, tournante hebdomadaire de 2 commissaires pour les rencontres avec les détenus.

La présidente rencontre une fois par mois la direction de la Prison pour des échanges qui portent sur les différents problèmes constatés lors des visites hebdomadaires des commissaires ou sur des points plus généraux quant à l'organisation.

Des contacts avec des personnes extérieures et avec les services internes sont maintenus via des participations aux réunions mensuelles, ainsi :

Mars : Jean-Marie FRAN CART, visiteur à l'ASBL AJ Arlon

Mai : Ambre DEPREZ du CCSP

Juin : Philippe HENRY, AA

Août : Laure BEAUMONT, membre démissionnaire

Septembre : Martine BARIAU, candidate membre

1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

Les demandes sont déposées dans une des trois boîtes aux lettres.

Régulièrement, les demandes sont formulées par les détenus rencontrés dans les couloirs.

Il est prévu une rencontre quasi- systématique avec les entrants.

La commission en chiffres

- a. Nombre de réunions mensuelles : 12
- b. Nombre de rencontres avec la directrice : 12 entrevues auxquelles il faut ajouter les contacts plus informels portant sur des problèmes ponctuels
- c. Présence des membres aux réunions mensuelles : régulière
- d. Nombre de visites : au moins une visite par semaine
- e. Nombre de détenus rencontrés : 235
- f. Nombre de demandes déposées dans les boîtes : 83 demandes venant de 31 détenus
- g. Nombre de médiations réalisées : 1 (non aboutie)
- h. Autorisation de consulter le dossier médical : 9

Il convient de relever la quasi- constance de ces paramètres par rapport aux années antérieures.

3. La surveillance

3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

Le personnel

Comme cela avait déjà été évoqué dans le rapport annuel 2021, le cadre est incomplet et cette situation est évidemment source de difficultés puisque cela entraîne entr'autres des suppressions de préau, des suppressions d'activités, de l'attente pour les visiteurs

En début d'année, il manquait 15 personnes au cadre (le cadre complet serait de 92 agents), étant entendu que le travail doit en plus s'organiser en tenant compte des agents en maladie, en disponibilité.

Un premier recrutement a été mis en place en mai 2022 et cinq agents ont entamé leur fonction le 1^{er} août 2022. La procédure de recrutement a été prolongée jusqu'en fin décembre 2022. La directrice fait état de ce que le système des mutations a été changé ; actuellement, les agents ont la possibilité de passer un nouvel examen de recrutement pour la prison de leur choix en fonction de leur domicile et en cas de réussite, ils présentent leur démission. Trois agents ont quitté leur poste à ARLON en fin d'année. Dans la mesure où le recrutement n'est pas terminé, de nouveaux agents devraient arriver.

L'année 2022 a été impactée par plusieurs mouvements de grève des agents. Il y a eu des grèves fort suivies en mai, juin, novembre et décembre. Ces journées de grève sont mal vécues par les détenus puisque c'est le régime de nuit qui est mis en place et qu'il n'y a plus de préau, de visite, d'activité. La direction se plaint à juste titre de ce que le service minimum ne court qu'après 48 heures de grève. Il y aurait lieu, selon la direction, d'imposer le service minimum dès la première heure de grève, étant précisé que ce service minimum est d'autant plus nécessaire que les syndicats ont échelonné les grèves par tranches de 24 heures.

Le service santé

Il y a un seul médecin et même si aucune plainte caractérisée n'a été formulée, il est acquis qu'un deuxième généraliste serait bien nécessaire. -

Un dentiste vient une fois par mois et sa journée mensuelle est très chargée.

La direction a entrepris des démarches pour trouver un deuxième médecin mais les quelques 50 lettres envoyées sont restées sans réponse.

La prison est en manque d'un psychiatre soigné. L'établissement doit chercher quelqu'un dans les autres établissements et les consultations se déroulent parfois en visioconférence, ce qui n'est pas le plus efficace ni le plus humain.

Les entretiens avec un(e) psychologue soigné peuvent se faire avec le personnel du Service d'aide aux détenus, à savoir l'ASBL AJ Arlon.

Différentes activités-ou ateliers sont proposés :

- Atelier Lire et Ecrire
- Mini foot
- Module Bien Être
- Impasse dans l'impasse
- Yoga



Ces diverses activités nécessitent un minimum de personnes inscrites et rencontrent parfois peu de succès. Question : comment motiver les détenus à participer ?

OCD : Il faut bien constater, comme pour les activités dont question ci-dessus, le manque de candidats ; une réunion a finalement été organisée le 26 juillet 2022 et son PV a été communiqué à la commission en date du 17 novembre

L'infrastructure



L'établissement se compose de trois ailes ; les ailes A et B qui sont normalement réservées aux condamnés sont les plus récentes ; l'aile C réservée aux prévenus est vétuste et a subi de nombreuses dégradations ; de plus, plusieurs cellules sont prévues pour 2, 3 voire 4 détenus avec un seul WC. La rénovation de cette aile était prévue initialement pour le deuxième trimestre 2022 ;

Rien n'a encore été entamé alors que l'état de délabrement de certaines cellules est tel que cela requiert une rénovation d'urgence et d'importance.

La situation est d'autant plus inquiétante qu'en raison du projet de rénovation, les travaux d'entretien ne sont plus réalisés.

3.2. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation

Ce problème de surpopulation ne concerne pas ARLON.

Tout au long de l'année, le nombre de détenus reste assez constant et ne dépasse pas le nombre maximal que l'établissement peut accueillir.

En janvier 2022, le nombre de détenus était de 109.

En décembre 2022, il était de 113.

Ce qui doit être relevé, c'est que si le nombre de détenus ne pose pas de problème par rapport aux locaux de la prison, le nombre de détenus est problématique par rapport au sous-effectif du personnel pénitentiaire. On peut entr'autres relever qu'il y a un seul agent pour 2 sections.

Ce point a été développé ci-dessus et a de lourdes conséquences sur les conditions d'accueil des détenus. A plusieurs reprises, au cours de cette année, il y a eu des moments de tension tant entre les détenus qu'avec les membres du personnel.

Il y a eu des épisodes de violence (bagarre au préau) et, avec un nombre normal de surveillants, la gestion aurait pu être différente.

Les membres de la Commission sont interpellés par l'absence de tout agent dans le préau. Le préau est un lieu de non-droit où la violence est très présente et nécessite l'intervention de la police quand les conflits dégénèrent. Plusieurs détenus préfèrent ne pas y aller.

4. Le droit de plainte

Durant l'année 2022, la Commission des plaintes d'Arlon a reçu 19 plaintes, soit près de 100 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Concernant les plaintes reçues, à l'instar de celles reçues durant l'année 2021, une grande majorité a été jugée à juge unique, car irrecevable (11) ou manifestation non fondée (6). Une plainte a été jugée fondée, mais a fait l'objet d'un appel.

Une plainte a fait l'objet d'une médiation, laquelle n'a cependant pas abouti.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes plaintes reçues et leur traitement :

CP03/22-0001	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0002	CP - Arlon	Neen	Voltallig	Ja	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk CA/22-0059 - Bonczyk, J
CP03/22-0003	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0004	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Ja	Klacht is ongegrond
CP03/22-0005	CP - Arlon	Neen	Voltallig	Nee	Klacht is ongegrond
CP03/22-0006	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0007	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0008	CP - Arlon	Ontvangen	Voltallig	Ja	Klacht is ongegrond
CP03/22-0009	CP - Arlon		Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0010	CP - Arlon	Neen	Voltallig	Ja	Klacht is ongegrond
CP03/22-0011	CP - Arlon	Neen	Voltallig	Ja	Klacht is ongegrond
CP03/22-0012	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0013	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0014	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is ongegrond
CP03/22-0015	CP - Arlon	Neen		Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0016	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0017	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0018	CP - Arlon			Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/22-0019	CP - Arlon			Nee	

Comme durant l'année 2021, la Commission des plaintes constate que la direction d'Arlon est très respectueuse des délais et transmet le dossier et son analyse très rapidement.

La Commission des plaintes regrette cependant l'absence de la direction lors des audiences, et ce d'autant plus que très peu d'audiences ont eu lieu durant l'année écoulée. Cette absence empêche la Commission des plaintes d'interroger la direction et d'obtenir les renseignements souhaités.

La Commission des plaintes estime également que la présence de la direction lors des audiences permettrait d'éviter un éventuel appel, la Commission étant mieux informée avant de prendre sa décision.

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022

1. le manque de personnel
2. Le retard dans la rénovation de l'aile C
3. La difficulté à organiser des activités

Ces constats étant posés, le CDS formule les recommandations suivantes :

1. La dénonciation aux autorités compétentes des conséquences désastreuses du manque de personnel
2. L'urgence à entamer les travaux de rénovation alors que le projet initial prévoyait une entame des travaux pour le 2^{ème} trimestre 2022
3. La nécessité de diversifier les activités proposées et de motiver les détenus à y participer



6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023

En 2023, trois défis majeurs attendent la CdS :

1. Continuer à assurer une permanence hebdomadaire
2. Maintenir et encore améliorer la qualité des relations avec le personnel et tous les intervenants extérieurs.
3. Organiser une journée d'échange avec les intervenants internes et externes pour créer une dynamique.